Ville de Gien

6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/835

Portant règlementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la ville à compter du 1er janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la ville,
Vu la décision n°2024/160 du 23 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
Vu la demande en date du 29 septembre 2026 de la société TPLG - 3 rue des Éperviers, ZA Le Clair Ruisseau, 45500 Poilly-lez-Gien.

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion du déchargement d'une toupie de la société TPLG, la circulation est interdite sur la rue des Pécheurs, le mercredi 30 septembre 2026 de 8h00 à 18h00 (durée de l'intervention : 2heures).

Article 2 - La signalisation réglementaire devra être mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Dans le cadre de l'occupation du domaine public le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :
- société TPLG
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 29 septembre 2026

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Certifie l'affichage le : 29.09.26